



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 5 Novembre 2024.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241105-PPA_SAAD_24_21-AR



Les Landes, le Département

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Autonomie
Pôle Personnes Agées
Réf. : DA-PPA-SAAD-2024-21

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la convention du 02 Janvier 2003 concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil départemental des Landes et le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Tarusate, sis Maison du Pays, 151 Place Gambetta, 40400 TARTAS.

VU l'arrêté DA-PPA-SAAD-2023-20 du 15 décembre 2023 fixant le montant de la dotation globale APA,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 15 décembre 2023 fixant le montant de la dotation globale APA 2024 du CIAS du Pays Tarusate est modifié conformément aux dispositions de son article 3 qui prévoit les modifications de montant en cours d'année.

ARTICLE 2 : Le versement du montant mensuel de la dotation globale du CIAS du Pays Tarusate est fixé à 96 064 € du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2024, portant le montant de la dotation annuelle à 962 198 €.

ARTICLE 3 : Toute modification de ce montant en cours d'année donnera lieu à un nouvel arrêté.

ARTICLE 4 : Un délai d'un mois à compter de la publication du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le 31 OCT. 2024

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 41
Mél. : personnes.agees@landes.fr

landes.fr